



## Copie testament

-----  
Par OdreyMax

bonjour, j'ai une simple question concernant le testament olographe. à savoir s'il l'on écrit un exemplaire, et que l'on fait une copie et que l'on y ajoute copie conforme de mon testament avec ma signature, cette copie est elle valable?Le but étant de mettre en plusieurs lieu sûr un exemplaire de mon testament.  
merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
La meilleure méthode pour sécuriser votre testament c'est de le déposer chez un notaire, lequel enregistrera son existence au Fichier Central Des Dernières Volontés (FCDV) mais PAS son contenu qui peut rester secret jusqu'à l'ouverture de la succession.

Plus de détails ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770[/url]

-----  
Par OdreyMax

Merci pour votre retour rapide!!

Mais si je ne souhaite pas voir avec un notaire. Est ce que en faisant comme ça, le testament et ses copies attestées conforme de ma main sont valables?  
ou bien dois je le recopier en autant d'exemplaire que je le souhaite en précisant qu'il existe plusieurs exemplaires identiques.?

-----  
Par yapasdequoi

Rien n'est garanti dans ce que vous envisagez. Tous les exemplaires peuvent disparaître ou être détruits.

-----  
Par OdreyMax

j'entend , malgré tout une copie attestée conforme de ma mains (si elle ne disparaît pas ) sera valable?

-----  
Par ESP

Bonjour,

L'article 970 du Code civil qui institue que « Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujéti à aucune autre forme »

La Cour de cassation a rappelé que la copie d'un testament n'a aucune valeur probante et que seul l'original du document établit l'existence du testament au jour du décès de son auteur, dès lors que sa copie est contestée.

Rien ne vous empêche de remettre une copie à plusieurs personnes, prenez le soin de préciser sur l'original, le nombre d'exemplaires réalisés et l'identité des personnes qui en possèdent une copie.

Si vous avez remis le testament à un notaire, (coût faible), précisez-le également à la fin du document.

-----  
Par OdreyMax

ok .

merci beaucoup

-----  
Par ESP

Je vous en prie